Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-D_2026_0163-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « 2026», 558 ROUTE DE LA VY DE L'EAU À SAINT-CERGUES POUR 1 LOGEMENT PLS

D_2026_0163

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-49 et P51 de son annexe ;

L'opération « 2026», sise 558 route de la Vy de l'Eau, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2026.

Le bailleur SA MONT-BLANC a déposé un dossier de demande d'agrément pour 1 logement collectif PLS.

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.

Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.